

La
Semaine Religieuse
 DE
Québec

VOL. XXIII

Québec, 8 juillet 1911

No 48

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 753. — Les Quarante-Heures de la semaine, 753. — Visite pastorale, 754. — Lettre Encyclique du Souverain Pontife, 754. — Statue de sainte Anne, 756. — Notes diocésaines, 757. — Association de N.-D. de la Bonne Mort, 758. — La dévotion au Pape chez les Canadiens, 765. — Bibliographie, 766.

Calendrier

— o —

9	DIM.	b	V apr. Pent. DÉDICACE DES ÉGLISES DU DIOCÈSE. 1 cl. avec oct. <i>Kyr.</i> 2 ton. II Vép., mém. du suiv., et du dim.
10	Lundi	tr	Les SS. Sept Frères, martyrs.
11	Mardi	b	S. Michel des Saints, confesseur (5).
12	Mercredi	b	S. Jean Gualbert, abbé.
13	Jeudi	tr	S. Anaclet, pape et martyr.
14	Vendredi	b	S. Bonaventure, évêque, confesseur et docteur.
15	Samedi	†b	S. Henri, empereur et confesseur.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

9, Cap Saint-Ignace. — 10, Sainte-Aurélie. — 11, Sainte-Famille, I. O. — 12, Saint-Anselme. — 13, Pointe-aux-Trembles. — 14, Saint-Ubald. — 15, Couvent de Limoilou.

Visite pastorale

— o —

44.—Lac-Noir	<i>Vendredi</i>	7—9	juillet
45.—S.-Maurice de Thetford...	<i>Dimanche</i>	9—10	"
46.—S.-Alphonse de Thetford...	<i>Lundi</i>	10—11	"
47.—L'Enfant-Jésus	<i>Mercredi</i>	12—13	"
48.—Sainte-Marie	<i>Jeudi</i>	13—15	"
49.—Saint-Maxime	<i>Samedi</i>	15—16	"

— + —

Lettre Encyclique du Souverain Pontife

SUR LA SÉPARATION EN PORTUGAL

— o —

(Résumé)

Le Souverain Pontife, en termes forts mais sereins et complètement objectifs, déplore les attentats commis au Portugal contre l'Église.

Il commence par rappeler que, à peine proclamé le régime républicain, le gouvernement provisoire inaugura aussitôt toute une série de dispositions animées de l'esprit anticlérical le plus avancé. Il énumère la violente extinction de tous les ordres religieux, dont les membres furent expulsés de la façon la plus brutale et la plus barbare, la suppression des jours de fêtes de la religion catholique, l'abolition du serment religieux, la prohibition d'enseigner la doctrine chrétienne dans les écoles publiques, l'introduction du divorce, la destitution arbitraire des évêques de Porto et de Beja.

En présence de tant de mesures odieuses, le Saint-Siège a maintenu au contraire une attitude pleine de patience et de longanimité, en s'abstenant de tout acte qui pourrait paraître hostile au gouvernement portugais. Mais maintenant celui-ci a mis le comble à son œuvre antireligieuse en publiant la loi de séparation de l'État d'avec l'Église. Le Souverain Pontife ne peut pas se taire davantage; mais en vertu des devoirs de son ministère, il se sent obligé à dénoncer à tout le monde chrétien l'énormité de cette loi.

L'Encyclique entre alors dans l'examen détaillé du contenu de la loi elle-même. Il observe qu'on y proclame l'apostasie de

l'Etat d'avec Dieu, et qu'on y répudie la religion catholique qui a rendu glorieuse la Nation portugaise et qui est la religion professée par la presque totalité des citoyens.

Toutefois, l'Etat une fois séparé de l'Eglise, ou aurait dû, par une conséquence logique nécessaire, laisser à l'Eglise elle-même la liberté et les droits que la loi commune reconnaît à tout citoyen et à toute association licite. Mais il n'en a pas été ainsi ; la loi portugaise en réalité n'est pas une loi de séparation, mais de complète spoliation de l'Eglise en ce qui concerne les biens matériels, d'oppression et de tyrannie dans le domaine spirituel.

C'est une loi de complète spoliation de l'Eglise, qui reste privée complètement de tous les moyens indispensables qui lui permettraient de pourvoir au décorum du culte extérieur, à la subsistance de ses ministres, à l'exercice des autres œuvres de religion et de piété, car la loi portugaise non seulement enlève à l'Eglise tous ses biens meubles et immeubles, dont la propriété lui appartenait aux titres les plus sacrés et les plus légitimes, mais elle la rend en outre incapable d'en acquérir à l'avenir. De plus elle viole la volonté des testateurs par ses injustes dispositions sur les legs et fondations pieuses.

Mais plus graves encore et plus pernicieuses sont l'oppression et la tyrannie que la loi de prétendue séparation exerce dans le domaine spirituel. La hiérarchie ecclésiastique est complètement méconnue et exclue de toute espèce d'intervention dans l'organisation du culte, dont sont chargées des corporations de bienfaisance, dépendant entièrement de l'autorité civile. Bien plus, par une mesure odieuse d'exception, la loi sanctionne explicitement l'incapacité absolue des ministres de la religion tant à être élus comme membres des juntes ou commissions paroissiales qu'à faire partie de la direction et administration des susdites corporations.

L'Encyclique continue en énumérant quelques-unes des principales restrictions, qui sont infligées à la liberté de l'Eglise, et qui sont non seulement en contradiction avec les principes de liberté proclamés par la loi, mais tout à fait indignes de n'importe quel peuple civilisé. Ainsi il est défendu sous des peines graves d'imprimer, même par la voie des journaux, ou de publier, même dans l'intérieur des églises, n'im-

porte quel acte des autorités ecclésiastiques, sans avoir obtenu préalablement le bene-placet de l'État ; il est défendu de mettre n'importe quel signe religieux même sur les façades des édifices privés, etc. Puis, d'autre part, la loi provoque la corruption du clergé et la révolte contre les supérieurs légitimes, en accordant des pensions et des faveurs aux prêtres frappés de suspense par les autorités ecclésiastiques, ou qui prétendraient se marier, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfants.

Finalement la loi tend à détacher l'Église portugaise de la communion avec le Pontife romain et à exclure l'intervention du Saint-Siège dans les choses religieuses de la nation.

Pour toutes ces raisons, le Souverain Pontife condamne la loi et la déclare nulle et de nulle valeur en tout ce qui offense les droits inviolables de l'Église.

L'Encyclique termine en louant chaudement l'épiscopat et le clergé portugais qui, sans craindre les persécutions auxquelles ils sont exposés, ont publiquement réprouvé cette loi inique et se sont déclarés prêts à tout souffrir pour le bien de la religion, et elle les exhorte à maintenir entre eux la concorde et l'unité avec le Saint-Siège.

Statue de sainte Anne

C'est un projet grandiose, mais surtout bien touchant, que les Canadiens-Français de New-York viennent de faire connaître : celui d'offrir, au sanctuaire de la Bonne Sainte-Anne de Beaupré, une statue de sainte Anne de huit pieds de hauteur, en or, et sur grand piédestal en marbre de Carrare. L'exécution d'un monument de cette sorte coûtera, paraît-il, peut-être jusqu'à \$ 300,000, montant que l'on recueillera par souscriptions chez les catholiques et surtout chez les Canadiens-Français des États-Unis.

L'idée est certainement très belle, et il faut souhaiter de la voir se réaliser. Ce serait un ex-voto comme peut-être il n'en a jamais été offert nulle part, et qui proclamerait bien haut la piété et le patriotisme, toujours vivants, de nos frères des États-Unis. — C'est aussi de chez eux que nous vient cet autre grandiose monument élevé à la gloire de notre patronne

nationale, *Madame Sainte-Anne*, par le R. P. P.- V. Charland, des Dominicains de Fall River.

Notes diocésaines

Dimanche, S. G. Mgr l'Archevêque, accompagné par MM. les abbés Laflamme et Laberge, s'est rendu à Valcartier, et a béni la première pierre de l'église que l'on s'apprête à y construire. Sa Grandeur a fait elle-même l'allocution de circonstance.

Lundi, Sa Grandeur a fait la visite canonique au Couvent des Sœurs de N.-D. du Perpétuel-Secours, au Pont-Rouge, et s'est rendue ensuite à Saint-Basile, afin d'y présider les grandes fêtes qui ont eu lieu, mardi, pour solenniser les Noces d'or sacerdotales du vénérable curé de la paroisse, M. l'abbé L.-A. Gauthier.

M. le curé de Saint-Basile, né à Saint-Roch de Québec, en 1836, a été d'abord curé à Laval et à Beaurivage. C'est une joie de voir combien il porte avec aisance le poids des années. Nous associant à ses paroissiens et à ceux de ses confrères qui l'ont fêté mardi dernier, nous n'avons qu'à lui souhaiter de voir se continuer longtemps, autour de son sacerdoce, les bénédictions dont le bon Dieu l'a prévenu jusqu'aujourd'hui.

Lundi et mardi, à Saint-Pacôme, on a célébré avec éclat les noces d'argent sacerdotales du curé de la paroisse, M. l'abbé P.-Aug. Caron.

Jedi, il y avait grande fête à Saint-Ephrem, en l'honneur de M. l'abbé L. Morisset, curé de cette paroisse depuis vingt-cinq ans.

En cette fin de semaine, Son Excellence Mgr Stagni, Délégué apostolique, doit passer par Québec, en route pour Chicoutimi et Mistassini. Dans cette dernière localité, Son Excellence fera, mardi prochain, la bénédiction du nouveau monastère des Trappistes.

Association de N.-D. de la Bonne Mort (1)

— o —
LETTRE DE SA SAINTETÉ PIE X

AU SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES
DE SAINTE-MARIE DE TINCHEBRAY

*A Notre cher Fils, le Supérieur Général de la Congrégation
des Prêtres de Sainte-Marie de Tinchebray.*

PIE X, PAPE

Fils bien-aimé, salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons appris avec grand plaisir que vous vous appliquez avec le plus grand succès à diriger et à promouvoir l'Association de *Notre-Dame de la Bonne Mort*. Nous louons donc de tout cœur votre zèle à poursuivre la fin que vous ont tant recommandée vos Fondateurs et la charité avec laquelle vous vous efforcez de travailler au salut éternel du prochain. Il Nous est agréable de reconnaître ce double mérite et de l'attester par cette Lettre, à l'occasion du 60^{me} anniversaire de la fondation de votre Institut : qu'elle soit pour vous la messagère de Notre paternelle bienveillance et en même temps un encouragement à poursuivre avec ardeur l'Œuvre à laquelle depuis longtemps vous consacrez vos forces.

Cette Association de la *Bonne Mort*, qui, pour la grande affaire du salut éternel, invoque le patronage de Marie, la Mère des Douleurs, sera de la plus grande utilité pour tout chrétien. Deux choses le prouvent : la bonté de notre Mère toute pleine de grâce et de miséricorde, et le rappel à son Cœur de la Passion de Notre-Seigneur. La première nous ouvre, pendant toute la vie et surtout à l'heure du dernier combat, un asile assuré entre les bras de la plus tendre des mères ; le second nous est un gage des largesses inépuisables de la divine miséricorde. C'est en effet en présence de Marie et sous ses yeux que

(1) Les documents que nous publions feront connaître cette nouvelle et avantageuse association de la Bonne Mort.

s'accomplit le divin sacrifice de notre rédemption, et, Reine des martyrs, elle y eut une bien grande part puisqu'elle avait enfanté et nourri la sainte Victime. Quoi de plus puissant pour déterminer Marie à exaucer les vœux de ceux qui la prient ? Quel argument plus fort peut-elle invoquer auprès de son Fils pour nous obtenir le pardon de nos péchés ?

Un troisième titre encore recommande cette Association : la pensée de la mort que, sagement et à dessein, elle excite et entretient dans les âmes. Cette pensée, nul, vous le savez bien, ne l'a jamais méditée qui n'ait vu diminuer en lui, sous le souffle de la grâce divine, la préoccupation des intérêts d'ici-bas, et s'accroître le désir des biens de la vie future.

Poursuivez donc avec ardeur, Fils bien-aimés, l'accomplissement de la mission qui vous est confiée. Dépensez tous vos efforts à étendre cette Association chaque jour de plus en plus et à la rendre partout florissante tant par le nombre des Associés que par l'éclat des vertus chrétiennes.

Comme gage des faveurs divines, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous et à toute la famille religieuse que vous gouvernez avec tant de sagesse, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 avril 1911, la huitième année de Notre Pontificat.

PIE X, pape.

L'Apostolat de la Bonne Mort

L'association de N.-D. de la Bonne Mort, ou l'Apostolat de la Bonne Mort exercé sous le patronage de la T. S. Vierge, n'est pas une de ces *Confréries* proprement dites dont les statuts prescrivent une certaine solennité pour la réception avec des formalités particulières, par exemple, un temps d'épreuve, l'imposition d'un habit spécial, d'un cordon, etc... C'est une *pieuse union*, une *Œuvre pie* dont la nature manifeste l'intention évidente de l'Eglise de n'imposer à ses membres aucune obligation onéreuse en échange des immenses faveurs spirituelles qu'elle met à leur disposition : pas d'engagement pour les Associés à vivre ni à faire des actes conformément aux conseils évangéliques, comme dans la vie

religieuse ; pas même d'engagement à certaines prières ou pratiques *obligatoires*, comme dans la plupart des Confréries et les Tiers-Ordres... L'Apostolat de la Bonne Mort, tel que l'Association le comprend et le pratique, ne demande strictement à chaque personne qu'un *acte de bonne volonté, un seul*, pour lui donner droit aux précieux avantages et aux faveurs considérables qui constituent ses richesses et son trésor : pour être associé en effet et participer aux biens spirituels de l'Œuvre, il suffit de se faire inscrire et de donner ses *nom et prénom*, soit au Directeur ou au Sous-Directeur de l'Association, soit à un zéléteur ou à une zélatrice autorisés à le représenter et à le suppléer. Peut-on imaginer quelque chose de plus simple et de plus facile ? Evidemment, le Saint-Siège a voulu mettre l'Œuvre à la portée de tout chrétien, quelles que fussent ses conditions de vie, d'âge et de situation.

Il est vrai, les Statuts, pour entretenir dans l'esprit de l'Œuvre et assurer plus efficacement la fin qu'elle se propose, conseillent et proposent divers actes qui, en faisant vivre chrétiennement, ont pour objet de préparer à mourir saintement. Mais notons-le bien : ces actes, qui ne sont nullement obligatoires, ne sont au fond que des actes élémentaires de la vie chrétienne, des actes que tout chrétien sérieux devrait se faire une loi de pratiquer fidèlement.

En fait, l'organisation de l'Œuvre est des plus simples et des moins compliquées ; Dieu, sans aucun doute, l'appelle à un immense développement : en dehors même de son caractère d'*Œuvre pie*, nous en avons pour garant le *vœu formel que le Saint-Père a exprimé de la voir se répandre dans le monde entier*.

I. — NATURE ET BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association de N.-D. de la Bonne Mort est une Association universelle de prières confiée au zèle et à la direction des Prêtres de Sainte-Marie, sous le titre canonique de N.-D. de la Bonne Mort.

Cette Association se propose de promouvoir partout la Dévotion à N.-D. de la Bonne Mort et, par le mérite des Douleurs de cette divine Mère, au pied de la Croix, d'obtenir à tous ses Membres la grâce précieuse entre toutes d'une bonne

et sainte mort. Mais elle ne se borne pas à exciter dans les Associés une dévotion personnelle et à leur faire pratiquer les vertus chrétiennes qui doivent les préparer à sortir saintement de ce monde ; elle fait encore un appel pressant à leur zèle et leur demande avec instance d'unir leurs prières et leurs sacrifices à la toute-puissante Médiation de Marie, sur le Calvaire, pour implorer avec elle, de N.-S. sur la Croix, la *grâce de la persévérance* pour les justes et la *grâce de la conversion* pour les pécheurs.

L'Association de N.-D. de la Bonne Mort constitue ainsi une vaste *Ligue de zèle* que nous pouvons appeler l'Apostolat de la Bonne Mort exercé sous le Patronage de la Très Sainte Vierge.

II. — AVANTAGES

1° Les messes célébrées, suivant les ressources de l'Association :

— pour les Associés vivants et défunts, particulièrement le *Samedi de chaque semaine et le dernier Dimanche de chaque mois* ;

— pour les Zélateurs et Bienfaiteurs, le *1er Vendredi de chaque mois*.

2° La protection spéciale de N.-D. de la Bonne Mort et de saint Joseph à l'heure de la mort.

3° Les nombreuses indulgences et les précieux privilèges accordés aux Associés et aux Zélateurs par les Rescrits du 5 mars et du 22 juillet 1908.

III. — CONDITIONS D'ADMISSION

Il suffit de se faire inscrire et de donner ses *nom et prénom* :

soit au Directeur ou au Sous-Directeur de l'Association ;

soit à un Zélateur ou à une Zélatrice autorisés à recevoir de nouveaux Membres dans l'Association.

Le nouvel Associé reçoit un Diplôme d'agrégation (1).

(1) Les nouveaux Associés gagnent les Indulgences de l'Association à partir du moment où ils ont été agrégés par les Zélateurs et les Zélatrices, mais les Zélateurs et les Zélatrices doivent transmettre leurs nom et prénom au centre de la Direction.

Aucune rétribution n'est exigée (1).

IV. — OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

Il n'y en a aucune sous peine de péché, même véniel.

La seule inscription au nombre des Associés sur le registre de l'Association (1^{er} Degré) suffit pour donner droit aux prières et aux faveurs spirituelles accordées par le Saint-Sacrement.

On conseille toutefois :

1° De réciter 3 *Ave Maria* matin et soir, avec l'invocation : *N.-D. de la Bonne Mort, p. p. nous*, pour demander la grâce d'une bonne mort (2^{ème} Degré).

2° D'être fidèle à l'examen de conscience le soir, avant de se coucher, et de faire chaque mois, de préférence le dernier Dimanche, l'exercice de la retraite du mois et de la préparation à la mort (3^{ème} Degré).

N. B. — Ainsi l'Association s'adapte à tous les degrés de ferveur et se rend accessible à toutes les bonnes volontés dans tous les états de vie.

INDULGENCES ET PRIVILÈGES DE L'ASSOCIATION

1. — Indulgences

A. Indulgences plénières. — 1° POUR TOUS LES ASSOCIÉS :

1. Le jour de l'inscription.
2. Le jour choisi pour la retraite du mois et la préparation à la mort.
3. Les jours de fête qui suivent:

Nativité de N.-S.	Nativité de la T. S. V.	S. Joseph
Circconcision	Présentation	Patronage de S. Joseph
Épiphanie	Annonciation	S. Jean-Baptiste
Résurrection	Visitation	SS. Pierre et Paul
Ascension	Purification	S. André, ap.
Fête-Dieu	Compassion de la T. S. V.	S. Jean, ap. et év.
Sacré-Coeur	N.-D. des Sept-Douleurs	Toussaint
Précieux-Sang	Assomption	Commemoration
Pentecôte	N.-D. Auxiliaire	des Morts
Immaculée-Conception	N.-D. du Saint-Rosaire.	

(1) Des offrandes volontaires peuvent être faites pour les intérêts de l'Œuvre, pour la chapelle de N.-D. de la Bonne Mort, et pour faire célébrer des Messes au profit des Associés.

4. Les jours fixés pour les Indulgences plénières des Stations de Rome.

Conditions : confession, communion ; visite d'une église ou d'un oratoire public ; prière aux intentions du Souverain Pontife

5. A l'article de la mort. *Conditions* : confession et communion, s'il est possible ; invoquer au moins d'un cœur contrit le Saint Nom de Jésus, si on ne peut l'invoquer de bouche.

2° POUR LES ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES :

1 fois le mois, au jour laissé à la liberté de chacun, au mêmes conditions que ci dessus.

B. *Indulgences partielles*. — POUR TOUS LES ASSOCIÉS :

1. 7 ans et 7 quarantaines aux jours de fête indiqués ci-dessus, n. 3, pour les Associés qui, d'un cœur contrit, visiteront pieusement une église ou un oratoire public et y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

2. 300 j. ch. f. pour l'invocation : *N.-D. de la Bonne Mort*, p. p. nous.

3. 300 j., chaque fois que les Associés accompliront d'un cœur contrit un acte de *piété* ou de *charité*.

4. Les Indulgences partielles des Stations de Rome. — *Conditions* : visite d'une église ou d'un oratoire public ; prière aux intentions du Souverain Pontife.

2 — *Privilèges*

A. POUR TOUS LES ASSOCIÉS :

Toutes les Messes célébrées pour le repos de l'âme d'un Associé défunt jouissent toujours et partout de la faveur de l'autel privilégié. (1).

B. POUR LES ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES :

Une messe est dite à leurs intentions le 1er Vendredi de chaque mois.

(1) Par cette rare et précieuse faveur, l'Église accorde une Indulgence plénière à l'âme de tout Associé défunt pour laquelle le Saint Sacrifice de la Messe est offert, en quelque lieu que ce soit et quel que soit le prêtre qui célèbre ; en vertu de cette Indulgence, l'âme peut être délivrée de toutes les peines du Purgatoire.

C. POUR LES PRÊTRES ZÉLATEURS :

Faculté : 1. de l'autel privilégié trois fois par semaine.

2. d'attacher les Indulgences Apostoliques aux croix, chapellets, etc.

3. de donner aux fidèles l'Indulg. plén. à l'article de la mort.

4. d'imposer le Scap. du Mt-Carmel (*Resc. du Vic. Gén. des Carmes*).

5. d'imposer le Scapulaire de l'Immaculée-Conc. (*Resc. du T. R. P. Général des Théatins ad quinquennium*, 10 avril 1908.)

N. B. — Le Directeur se charge d'obtenir et de procurer gratuitement aux prêtres Zélateurs, sur leur demande, la faculté d'imposer le Scap. de la Passion et de N.-D. des Sept-Douleurs, de bénir la médaille miraculeuse et d'attacher aux christes les indulgences du Chemin de la Croix.

Pour tous renseignements et pour l'abonnement au Bulletin de N.-D. de la Bonne Mort (2 fr. par an), s'adresser : soit au R. P. Legemble, rue de la Planchette, Flers (Orne) France soit au R. P. Rondet, 10, Piazza Rusticucci, Rome (Italie).

Extrait d'une lettre (Rome, 15 mai 1911) du R. P. Rondet, sous-directeur de l'Association :

Dieu bénit visiblement notre apostolat de la Bonne Mort, et tout me porte à croire qu'il répond à un dessein spécial de la Providence sur les temps présents. D'ailleurs, la belle Lettre de Pie X, reproduite à la 1ère page du *Bulletin*, nous fait un devoir formel de chercher à le répandre partout pour le plus grand bien des âmes.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons fait encore aucune propagande active dans les beaux et catholiques diocèses du Canada. Mais l'heure nous paraît venue maintenant de porter nos efforts de ce côté, et d'assurer à vos bonnes populations les immenses, avantages spirituels dont le Saint-Siège s'est plu à enrichir notre apostolat de la Bonne Mort.

La dévotion au Pape, chez les Canadiens

Après avoir résumé la Lettre pastorale (16 avril 1911) de S. G. Mgr l'Archevêque sur le cinquantenaire de l'établissement des Italiens usurpateurs à Rome,

la Revue [de l'Archiconfrérie du Cœur eucharistique (de Rome, livraison de juin) poursuit :

... Le peuple canadien possède à un haut degré ce que Mgr de Ségur appelle la *dévotion au Pape*. Rome, c'est le mot d'ordre...

Faut-il du sang ? Vite une phalange de valeureux quittent les rives du Saint-Laurent et vont prendre leurs rangs parmi les zouaves pontificaux.

Faut-il de l'or ? Le brave habitant délie sa bourse et donne un généreux denier. Si tous les fidèles du monde catholique donnaient autant (en proportion), le Saint-Père pourrait subvenir à bien des nécessités.

Faut-il des prières ? Chaque jour, prêtres et fidèles doivent prier pour le Saint-Père (l'Oraison *pro Papa* est de rigueur dans tous les diocèses canadiens, à la messe et aux saluts du Saint Sacrement).

Faut-il l'*Amen* généreux, de la soumission filiale ? Sans retard il est offert. Les décrets de 1905 sur la fréquente communion ont été bien vite mis en pratique, si bien qu'en moins de 10 ans le nombre des communions a plus que doublé (de 2,868,000 qu'il était en 1900 pour le diocèse de Québec, il est monté à 5,821,000 !) : les décrets de 1910 sur la communion des enfants rencontraient, à Québec comme ailleurs, de sérieuses difficultés : « Le Saint-Père a parlé : obéissons ! » Et l'on a obéi : en novembre et décembre 1910, plus de *cinq mille enfants* ont fait leur première communion dans la seule ville de Québec. Et le reste du diocèse a précédé ou suivi de près la métropole.

Quant au serment antimoderniste, les prêtres l'ont formulé avec joie, plus par manière de protestation d'attachement à Rome que par besoin réel, cette peste moderniste étant, à vrai dire, inconnue parmi eux.

Aussi, le 2 et le 4 juin prochains, je vois d'avance le spectacle des églises, l'affluence aux confessionnaux et à la Sainte Table. Ce sera une répétition des Pâques ni plus ni moins, et les neuf-dixièmes des fidèles se rendront à l'invitation du Pasteur du diocèse. Que dis-je ? Bon nombre d'entre eux offriront des *triduum*, des *neuvaines* de communions.

Oh ! comme cette démonstration va toucher le cœur du

Saint-Père ! Elle en obtiendra une bénédiction de choix ; que cette bénédiction soit pour le Canada, *catholique et français toujours*, un gage de persévérance dans la vivacité de sa foi.

Bibliographie

— LE CHEMIN DU BONHEUR, par J.-A. DAUBIGNEY, des Frères Prêcheurs. Fort volume in-12, 3 fr. 50. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

Le Chemin du Bonheur. Quel titre engageant ! Mais aussi quel important sujet ! Il n'y en a pas de plus opportun, aujourd'hui que tous les hommes courent avec frénésie au bonheur. Ils se trompent sur le but à atteindre et sur les moyens à prendre. L'auteur tente de les détromper et de les mettre dans la bonne voie. Le guide à la suite duquel il les convie, le maître dont il leur propose les enseignements, c'est le Guide, c'est le Maître infallible, Jésus-Christ lui-même qui a dit : « *Je suis la voie, la vérité et la vie* ».

Les belles et les consolantes choses écrites dans ce livre ne peuvent que faire du bien. Quand on l'aura lu une première fois, on se sentira attiré à le relire, pour en méditer et en savourer plus à loisir les pieuses et charmantes pages. Tout y est clair, simple, sobre, sans prétention. Des traits édifiants, des exemples gracieux viennent de temps en temps élever et émouvoir encore plus suavement l'âme.

Ce livre, tout imprégné de la doctrine des saints, fait vraiment comprendre la beauté, les avantages de la pauvreté, de la douceur, de la miséricorde ; il met au cœur l'amour de la justice, de la pureté, de la paix ; il éclaire les réalités douloureuses de la persécution qui s'acharne sur les justes en ce monde, et de la souffrance sous l'étreinte de laquelle gémissent tant de créatures humaines. Celles-ci plus particulièrement auront le plus grand avantage à lire et à méditer le *Chemin du Bonheur* ; elles y trouveront la consolation et le secret précieux de s'assurer l'éternelle récompense.

— CORBIN ET D'AUBECOURT par LOUIS VEUILLOT. Édition illustrée ; 1 fr ; *franco*, 1 fr. 20. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e) ; Paillart, Abbeville.

Inaugurant une nouvelle et charmante collection de volumes illustrés à un franc, M. M. Lethielleux et Paillart ont voulu y réserver une des premières places à l'exquis chef-d'œuvre de Louis Veuillot. Ceux qui ont déjà lu ces pages gracieuses et pénétrantes seront heureux de les retrouver sous ce format élégant et de voir, évoqués par le crayon spirituel et délicat de Jouvenot, les personnages du récit. Ceux qui ne connaissent encore que de renommée *Corbin et d'Aubecourt*, profiteront de l'événement pour en savourer le charme littéraire et la saine émotion.

Tout ce qu'il y avait de tendresse et de douceur dans l'âme du grand polémiste, se résume et se révèle en cette simple histoire, assaisonné d'une pointe d'ironie qui saisit sur le vif les défauts et les ridicules. Au milieu des romans contemporains, la plupart d'une morbidité dangereuse ou d'une rare insignifiance, on respire avec joie l'atmosphère de clarté et de santé qui se dégage de ce livre demeuré plein de fraîcheur et de jeunesse. L'écrivain que les journalistes militants devraient prendre pour modèle, a su créer aussi, dans *Corbin et d'Aubecourt*, le type achevé du roman chrétien. Les délicats de lettres y trouvent un régal ; les imaginations les plus simples y découvrent un attrait ; toutes les âmes y rencontrent une beauté.

—GROUPEUR NOTRE PEUPLE. Les Devoirs de l'heure présente. Par Mgr GIBIER, évêque de Versailles. Fort volume in-12, 3 fr. 50. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

L'inlassable évêque de Versailles vient de faire paraître un nouveau volume qui arrive bien à son heure. Le groupement est la loi de la vie. Il est surtout la loi de l'Église catholique, qui n'est elle-même qu'un vaste groupement dont le Pape est le chef visible, et Jésus-Christ le chef invisible. C'est par le groupement que se réveillera et se relèvera l'Église de France, diocèse par diocèse et paroisse par paroisse.

Grouper en masse, grouper les catégories, grouper les élites, grouper les besoins et les intérêts, grouper les forces, tel est le devoir impérieux de l'heure présente, devoir qui s'impose en même temps au clergé et aux catholiques et qui décuple leur activité en la coordonnant, en la disciplinant.

C'est ce qu'explique Mgr Gibier, avec la vigueur de talent qu'on lui connaît et l'esprit pratique qui distingue éminem-

ment tous les travaux sortis de sa plume. Puisse-t-il être entendu et compris !

—LES CARNETS DE MA TANTE, par M. SALVA DU BÉAL. — F. PAILLART, éditeur, Abbeville (Somme). 1 franc, *francô* : 1 fr. 15.

Beaucoup de sagesse sous un masque souriant, beaucoup de richesse sous l'apparence badine d'une causerie à bâtons rompus, assaisonnée par l'humour et par l'aimable simplicité qui rendent accessible aux plus jeunes esprits le « miel » délicat du gâteau, tel est le nouveau livre de Mlle SALVA DU BÉAL : *Les Carnets de ma Tante*.

Elle est amène et délicate cette tante vaillante qui sait dire : « un coeur joyeux supplée à tout, même à la vie heureuse », et ses carnets, espérons-le, ne sont pas épuisés. Elle s'apparente souvent à saint François de Sales, elle nous suggère tous les gestes qui, venant du cœur, ennoblissent les petites actions, rehaussent les grandes et fleurissent de beauté l'humble vie quotidienne. Au contact de son âme, nous sentons naître en nous le désir et l'aptitude de devenir plus aimables devant les autres et meilleurs devant nous-mêmes.

AUPRÈS DU MAÎTRE. — Entretiens à des jeunes gens. — Par PH. PONSARD. 1 vol. in-18 raisin (160 pages), prix : 1.50 fr ; *franco*, 1.60 fr. — GABRIEL BEAUCHESNE & Cie, éditeurs, rue de Rennes, 117, Paris (6e).

L'auteur, se plaçant devant des jeunes gens bien réels de notre temps, leur pose les questions essentielles de la vie et y répond avec une connaissance profonde du cœur du jeune homme, un souci constant de l'élever et de lui donner de hautes pensées, avec une affection contenue et toute apostolique qui rend sa parole si prenante sur les auditoires de jeunes gens. Avec lui, on conçoit de nobles enthousiasmes, on devient fier de sa foi, honteux seulement non pas d'être chrétien, mais de ne l'être pas assez, on brise courageusement avec l'idolâtrie du maître humain, et surtout on se met sans peine à l'école du Maître Divin, de Celui qui enseigne moins en paroles qu'en exemples.

